

GESTION DU NETTOYAGE ET OUVERTURE DES MARCHES, BALAYAGE MECANIQUE ET NETTOYAGE DES ESPACES URBAINS.

Signature du marché

Décision n°2025-111

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'externaliser la gestion du nettoyage des marchés,

CONSIDERANT la proposition de la Société **SEMACO** – 72 bd des corneilles -94100 saint Maur des Fosses - pour un montant **de 106 164€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER ledit contrat avec la Société **SEMACO**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **106 164€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 6 juin 2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération